

# **STATUTS – ENTRAIDE EVANGELIQUE ANZIN**

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION**

En date du 20 Octobre 2024, a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est dénommée : ENTRAIDE EVANGELIQUE ANZIN, en abrégé E.E.A.

## **ARTICLE 2 : OBJET ET MOYENS**

L'association ENTRAIDE EVANGELIQUE ANZIN a pour objet de former, de développer, de promouvoir, et de favoriser des activités diaconales à caractère culturel, sportif et social dans le respect de l'éthique chrétienne.

Les moyens d'action de l'association ENTRAIDE EVANGELIQUE ANZIN sont notamment :

- l'organisation de séminaires, conférences, sessions de formation, camps, expositions, spectacles ;
  - l'édition et la vente de publications, livres, audio et vidéogrammes, programmes de radio et de télévision ;
  - la bienfaisance et la solidarité par l'aide administrative et juridique, les secours aux personnes en difficulté matérielle ou morale, le soutien scolaire, les messages et entretiens téléphoniques, bibliothèques de prêts ;
  - la mise en place de moyens matériels et prestations de services nécessaires à la bonne marche de toutes organisations chrétiennes...
- ... Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au 113 avenue Anatole France, 59410 ANZIN. Il pourra être transféré dans un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 01 janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 5 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 : MEMBRES**

L'association se compose de membres actifs qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation de ses objectifs. Ils ne sont pas assujettis au paiement d'une cotisation annuelle.

### **A/ Admission**

Pour être membre de E.E.A., il faut :

- Etre membre de l'Eglise Evangélique Baptiste d'Anzin.
  - En faire la demande écrite à l'aide du formulaire de demande établi par l'association.
- La demande vaut acceptation dès lors que ces deux conditions sont respectées.

### **B/ Démission**

Tout membre de l'association est libre de s'en retirer en tout temps en adressant une lettre de démission au Conseil d'Administration.

### **C/ Perte de la qualité de membre**

La perte de la qualité de membre résulte :

- Du décès
- De la démission explicite, notifiée par simple lettre adressée au Conseil d'Administration
- Par la perte de la qualité de membre de l'Église Evangélique Baptiste d'Anzin

## **ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est formé au minimum de 4 personnes.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret aux deux tiers des voix par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration est renouvelé, tous les deux ans, par moitié.

Le Conseil d'Administration désigne le bureau comprenant le Président, le Trésorier et le Secrétaire pour une durée de quatre ans. Il peut fixer d'autres mandats si nécessaire ainsi que leurs durées.

Si, en cours de mandat, un des postes des membres du bureau devient vacant, le Conseil d'Administration pourvoira au remplacement et précisera la durée du mandat.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et peut en outre se réunir, pour une durée déterminée, sans que ses membres soient rassemblés dans un même lieu et délibérer et voter par courrier électronique, par visioconférence ou par tout autre moyen à disposition.

La présence de la moitié plus UN des membres en exercice est indispensable à la validité des délibérations du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. Les abstentions, les votes blancs, les votes nuls ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 8 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions avec l'accord du Conseil d'Administration. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations. Le Secrétaire du bureau est également le Secrétaire de toutes les assemblées générales.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE**

### **A/ Convocation**

L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant du premier trimestre de l'année. Les assemblées générales ordinaires seront convoquées par annonce lors du culte de l'Eglise Evangélique Baptiste d'Anzin quatorze jours à l'avance et par affichage avec ordre du jour dans les locaux de l'église.

### **B/ Procuration**

Les procurations sont nominales : elles doivent mentionner les noms et prénoms du membre qui se fait représenter et désigner le mandataire.

Il ne sera tenu compte que d'UNE procuration par membre présent.

### **C/ Quorum**

L'assemblée générale est officiellement constituée lorsque la majorité absolue des membres de l'association sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure et l'assemblée pourra alors statuer quel que soit le nombre des participants.

### **D/ Décision**

Les délibérations, excepté dans les cas où cela est requis par la loi ou les présents statuts, sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés des membres ayant voix délibératives présents ou représentés dans l'assemblée.

Les abstentions, les votes blancs, les votes nuls ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la majorité relative.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tous les votes se font à main levée mais le scrutin devient secret dès lors qu'un seul des membres présents votant le demande ou sur décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 – DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président, notamment pour la modification des statuts et la dissolution.

**Quorum :** L'assemblée générale extraordinaire est officiellement constituée lorsque les deux tiers des membres de E.E.A. sont présents ou représentés par une procuration. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure et l'assemblée pourra alors statuer avec un quorum à la majorité absolue des membres de l'association présents ou représentés par une procuration.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés des membres ayant voix délibératives présents ou représentés lors de l'assemblée. Les abstentions, les votes blancs, les votes nuls ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul.

Tous les votes se font à main levée mais le scrutin devient secret dès lors qu'un seul des membres présents votant le demande, ou sur décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale extraordinaire dévoluera ses biens à une autre association poursuivant un but analogue. Le Conseil d'Administration sera chargé de cette dévolution.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration en vue de fixer les divers points non prévus aux statuts.

## **ARTICLE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le Président, aidé du Secrétaire, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur tant au moment de la déclaration de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

---

*Ce document relatif aux statuts de l'association ENTRAIDE EVANGELIQUE ANZIN comporte 4 pages et 13 articles.*

*Fait à Anzin, le 20 Octobre 2024*

*Le Président*

*Matthieu LEMAIRE*

*Le Trésorier*

*Didier GUILLOT*

*Le Secrétaire*

*Sandrine COPPIN*